

Procès-Verbal de la Réunion de Conseil Municipal du 28 janvier 2026

Convocation du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2026, adressée individuellement par mail et par écrit, à chaque conseiller, pour délibérer sur :

Ordre du jour :

- Salle multi-activités : demande de gratuité Mission Locale d'Insertion du Poitou
- Salle multi-activités : demande gratuité MSA Service Poitou
- Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pains
- AXA : protocole santé communale
- Centre de Gestion 86 : Convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- SRD : Renforcement du réseau électrique Rue du Château
- Budget Commune : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote des subventions associations et école 2026
- Intercommunalité : Urbanisme PLUi-H : Périmètres Délimités des Abords (PDA)
- Questions Diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Salle multi-activités : Convention de mise à disposition à titre gratuit au Centre Socio-Culturel La Pousse

Le Maire,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PRINCAY Benoit, Maire.

Etaient Présents : ARNOULD Bertrand, BONNIN Marc, BOURDON David, COURLIVANT Nicole, GIROUARD Frédéric, GUNTZ Stéphanie, MÉTHÉ Gerald, MEUNIER Luc, MIREBEAU Sylvie, MOREAU Jean-François, NERGEAULT Sébastien, PANIER Marie-Laure, PRINÇAY Benoit, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Etaient Excusés : BOURDON Mélanie

Secrétaire de séance : COURLIVANT Nicole

Pouvoirs : BOURDON Mélanie a donné pouvoir à BOURDON David

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à apporter au procès-verbal. Aucune remarque n'ayant été apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Salle multi-activités : demande de gratuité Mission Locale d'Insertion du Poitou

Monsieur le Maire présente la demande de la Mission Locale d'Insertion du Poitou qui sollicite la mise à disposition gratuite de la salle multi-activités pour l'organisation d'un forum le samedi 7 mars 2026 sur les métiers de l'Agriculture et du Paysagisme en partenariat avec France Travail.

Il est proposé la gratuité de la location pour la manifestation organisée le 7 mars 2026 par la Mission Locale d'Insertion du Poitou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- ACCORDE la gratuité de la location de la salle multi-activités par la Mission Locale d'Insertion du Poitou le samedi 7 mars 2026

Salle multi-activités : demande gratuité MSA Service Poitou

Monsieur le Maire présente la demande de la MSA Service Poitou qui sollicite la mise à disposition gratuite de la salle multi-activités pour l'organisation d'une réunion, le jeudi 5 février 2026, de prévention proposée gratuitement aux seniors sur la thématique « le bien être dans mon corps et dans ma tête ».

Il est proposé la gratuité de la location pour la réunion organisée le 5 février 2026 par la MSA Services Poitou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- ACCORDE la gratuité de la location de la salle multi-activités par la MSA Service Poitou le jeudi 5 février 2026

Convention d'occupation public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pains

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024_002 du 17 janvier 2024 pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur à pains pour une durée de 2 ans et renouvelée tacitement pour la même période.

Monsieur le Maire fait part de son échange avec le boulanger M. CHARVIN Elvis domicilié 22 rue de la barre 86330 MONCONTOUR, qui envisage de vendre son fonds de commerce, et propose une convention d'un an. Le boulanger s'engage à nous communiquer le nom du repreneur afin d'établir une nouvelle convention.

La convention est établie pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

La redevance d'occupation du domaine public, correspondant à la consommation électrique estimée de l'appareil, est de 365 €. Le coût de la redevance peut être réévalué annuellement selon l'évolution du coût de l'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la convention pour l'installation et l'exploitation de ce distributeur à pains pour une durée d'un an et renouvelée tacitement.
- DIT que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de 365 € peut être réévalué annuellement selon l'évolution du coût de l'électricité
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier

AXA : protocole santé communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée avec M. BOZIER Éric Agent AXA afin de proposer des tarifs préférentiels pour une mutuelle santé (dispositif mis en place en 2023 et 2024 sur la commune).

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention avec Mme PAUVERT Floriane Agent AXA et demeurant sur la commune.

AXA propose 3 formules de contrats (Ma Santé 100 % Néo ; Ma Santé 125 % Néo ; Ma Santé 150 % Néo) ainsi qu'une remise sur les 3 formules à hauteur de 20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles et de 10 % pour les autres habitants.

Ces réductions s'appliquent sur le tarif Ma Santé en cours à la date d'émission du contrat individuel. L'offre AXA est proposée pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la proposition d'AXA du protocole santé communale
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Centre de Gestion 86 : Convention d'adhésion à la mission Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la Commune de Chouppes a conventionné avec le Centre de Gestion 86 pour adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO). Cette convention a pris fin le 31 décembre 2025. Le Centre de Gestion 86 propose de renouveler l'adhésion pour une durée de 3 ans. L'adhésion à cette mission du Centre de Gestion de la Vienne n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la structure car elle est comprise dans la cotisation additionnelle.

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) à compter du premier jour du mois suivant la signature et cela jusqu'au 31 décembre 2028

SRD : Renforcement du réseau électrique Rue du Château

Monsieur le Maire présente la demande de SRD concernant la réalisation de travaux de renforcement du réseau électrique Rue du Château.

Le montant des travaux d'électricité s'élève à 51 000 € HT soit 61 200 € TTC, 100 % pris en charge par SRD ou par le FACE et le Syndicat Energies Vienne.

Le montant estimatif des travaux d'éliminations des supports bétons (remplacés par des mâts EP standards) s'élève à 18 000 € HT soit 21 600 € TTC (3 poteaux remplacés et 3 poteaux créés), 50 % pris en charge par le Syndicat Energies Vienne, 30 % si la commune conserve la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Le montant estimatif des travaux de télécommunication s'élève à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC, 100 % à la charge de la commune.

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique, il est proposé, après avoir pris connaissance de ces travaux :

- D'être intéressé par la suppression des poteaux béton afin d'y mettre des mâts d'éclairage public pour un montant estimé à 18 000 € HT (hors subvention du Syndicat) et demande à Sorégies d'établir un devis
- D'être intéressé par l'enfouissement conjoint des réseaux de télécommunications pour un montant estimé des travaux à 25 000 € HT
- De demander à SRD de réaliser pour le compte de la Collectivité, la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement du réseau télécom, c'est-à-dire contractualiser l'enfouissement du réseau vis-à-vis du gestionnaire du réseau de télécom (à travers la « convention d'enfouissement coordonné des réseaux aériens, faire réaliser les études d'exécution, obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires et réaliser les travaux sous réserve de la validation du devis par la Collectivité)

Bourdon David demande, dans la mesure du possible, à ce que les entreprises ne fassent pas de coupure de route lors de ces travaux (enrobé renforcé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- INDIQUE avoir pris connaissance et être intéressé par les travaux de renforcement du réseau Rue du Château:
 - o Travaux d'électricité : 51 000 € HT financés par SRD ou par le FACE et le Syndicat Energies Vienne
 - o Travaux d'éliminations des supports bétons (remplacés par des mâts EP standards) : 18 000 € HT financés à 50 % par le Syndicat Energies Vienne ou 30 % si la commune conserve la TCFE, le solde sera financé par la commune et demande à Sorégies d'établir un devis
 - o Enfouissement conjoint des réseaux de télécommunications : 25 000 € HT financés à 100 % par la commune
- DEMANDE à SRD de réaliser pour le compte de la Collectivité, la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement du réseau télécom (contractualiser l'enfouissement du réseau vis-à-vis du gestionnaire du réseau télécom, faire réaliser les études d'exécution, obtenir les autorisations nécessaires et réaliser les travaux sous réserve de la validation du devis par la Collectivité)

Création de Pistes cyclables : Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de pistes cyclables et présente le plan de financement afin de solliciter les subventions :

Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Bureau d'études Inddigo	39 912,50 €	ADEME (50 % bureau d'études et signalétique, soit 5 % du coût d'opération) OBTENU	30 000,00 €
Signalétique et arceaux	20 087,50 €	Europe FEDER 25 % SOLLICITE	152 000,00 €
Vinire Géotechnique étude de sol	3 601,80 €	Département de la Vienne Amendes de police 3 % SOLLICITE	20 000,00 €
AGEA Relevé topographique	4 961,40 €	Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert) 46 % SOLLICITE	279 000,00 €
Terrassement, revêtements, bordures	363 512,50 €	MSA AAP Grandir en milieu rural 1 % SOLLICITE	5 000,00 €
Signalisation horizontale et verticale	26 255,00 €	Commune 20 %	122 618,20 €
Mobilier	10 640,00 €		
Plantations	57 147,50 €		
Trottoirs Grand'Rue	82 500,00 €		
TOTAL HT	608 618,20 €	TOTAL	608 618,20 €
TVA 20 %	121 723,64 €	FCTVA 16,404 %	99 837,73 €
		Commune	21 885,91 €
Total TTC	730 341,84 €	Total TTC	730 341,84 €

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à 13 Voix POUR, 1 ABSTENTION,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de l'Europe, du Département de la Vienne, de l'Etat et de la MSA
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou en cas d'empêchement l'un des Adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Budget Commune : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 768 248,90 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 192 062,22 €.

<u>Chapitres</u>	<u>Crédits inscrits en 2025</u>	<u>Quart des crédits de 2025</u>
20 Immobilisations incorporelles	196 627,00 €	49 156,75 €
21 Immobilisations corporelles	571 621,90 €	142 905,47 €
<i>TOTAL</i>	<i>768 248,90 €</i>	<i>192 062,22 €</i>

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Logiciel Cosoluce pour un montant de 1 450,00 € - Article 2051
- Service ADS de la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour un montant de 454,00 € - Article 2041511

Total = 1 904,00 € (inférieur au plafond autorisé de 192 062,22 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et, ce avant le vote du budget primitif 2026
- DONNE tous pouvoirs au Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter les taxes directes locales pour 2026.

Les taux votés en 2025 étaient de :

- Taxe foncière propriétés bâties : 34,69 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 32,97 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,27 %

La Commission Finances qui s'est réuni le 14 janvier 2026, propose d'augmenter les taux d'imposition de 2 % :

- Taxe foncière propriétés bâties : 35,39 %
- Taxe foncière non bâti : 33,63 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 11,50 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR, décide :

- D'AUGMENTER de 2 % les taux d'imposition
- DE FIXER les taux d'imposition en 2026 à chacune des taxes directes locales comme suit :
 - o Taxe foncière propriétés bâties : 35,39 %
 - o Taxe foncière propriétés non bâties : 33,63 %
 - o Taxe habitation pour les résidences secondaires : 11,50 %

Vote des subventions associations et écoles 2026

La Commission Finances qui s'est réunie le 14 janvier 2026 propose les subventions suivantes aux associations et aux écoles pour l'année 2026 :

- ACCA Chouppes : 55,00 €
- AFN Chouppes Mirebeau Thurageau : 100,00 €
- Club de l'Amitié, Aînés Ruraux Chouppes : 55,00 €
- Les Amis des Moulins de Chouppes : 55,00 €
- FNATH : 30,00 €
- Secours Catholique : 55,00 €
- Association Kap Vie : 150,00 €
- Fondation du Patrimoine : 100,00 €
- Hôpital pour Enfants (CHU Poitiers) : 55,00 €
- Groupe Secours Catastrophe Français Sapeurs-pompiers humanitaires : 40,00 €
- Collèges, Chambre des Métiers, CFA, MFR : 35,00 € par enfant
- A répartir ultérieurement, subvention exceptionnelle : 1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE les montants de subventions pour les associations et les écoles ci-dessus pour l'année 2026

Intercommunalité : Urbanisme PLUi-H : Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Monsieur le Maire évoque, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H, que la commune est concernée par le périmètre de protection au titre des abords (500 m), pour l'église Saint Saturnin.

Ce dispositif des PDA, prévu par l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, vise à remplacer la règle des 500 mètres autour des monuments historiques par des périmètres plus adaptés aux enjeux de co-visibilité réels.

Le travail d'identification des PDA représente plusieurs intérêts :

- Limiter l'application de la protection au titre des Monuments Historiques aux enjeux spécifiques du territoire
- La mise en place représente un intérêt pour les services instructeurs, seuls les dossiers présentant un enjeu de co-visibilité directe avec le monument historique nécessiteront l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Permettre de renforcer la compréhension de cette servitude pour les propriétaires concernés, notamment à travers l'enquête publique qui sera menée par la CCHP conjointement à celle du PLUi-H

Les PDA présentent un aspect particulier, l'avis de l'ABF s'impose pour autoriser ou non un permis de construire ou des travaux.

Toutefois l'élaboration des PDA en parallèle du PLUi-H est particulièrement pertinente, pour enrichir le diagnostic architectural des communes et pour mutualiser les coûts d'étude et d'enquête publique, ceux-ci étant pris intégralement par la Communauté de Communes.

L'étude des PDA relève d'un travail de terrain important impliquant les Maires, la Communauté de Communes sollicite l'accord de la commune par courrier ou par courriel pour la réalisation d'une étude de PDA concernant :

- L'Eglise Saint Saturnin

Le Conseil municipal donne un avis favorable pour l'élaboration des PDA sur son territoire.

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire présente la motion proposée par l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Chouppes partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Chouppes s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie « à l'euro près » ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ces missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- SOUTIENT la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes, exprimée par l'Association des Maires de France à l'occasion du 107^{ème} congrès des Maires

Salle multi-activités : Convention de mise à disposition à titre gratuit au Centre Socio-Culturel La Pousse

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024_055 du 23 octobre 2024 relative à la convention de mise à disposition du hall de la salle multi-activités au Centre socio-culturel La Pousse pour le LAEPI (Lieu d'Accueil Enfants Parents Itinérants).

Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique territoriale de la Communauté de Communes du Haut-Poitou par la convention d'objectifs et de moyens signés avec l'association, les communes mettent à disposition pour la mise en œuvre de ces services aux habitants des locaux pour :

- Les actions jeunesse, seniors et solidarité de l'association ainsi que les temps de gouvernance associative.

Afin,

- D'animer des actions d'éducation populaire dans les domaines : culturel, éducatif, petite enfance, enfance, jeunesse, famille, parentalité, social, économique, insertion, loisirs correspondants aux besoins des habitants.

- De susciter l'épanouissement des individus et des groupes.
- De favoriser le développement de la vie associative, des liens sociaux et le vivre ensemble, par la prise de responsabilités, la rencontre intergénérationnelle, l'information et la formation, l'animation et la co-éducation.

Le LAEPI sollicite la mise à disposition gratuite de la salle entière afin d'avoir plus de place pour leur matériel afin de proposer un meilleur accueil des familles et des enfants.

Le LAEPI intervient tous les 3 semaines.

Le centre socio-culturel demande que la salle soit mise à disposition gratuite, les frais d'entretien, de maintenance, d'eau, d'électricité, de gaz, de chauffage sont à la charge de la collectivité.

Le centre socio-culturel s'engage à faire nettoyer les locaux après leur passage.

Les clés seront à remettre personnellement à l'association.

La convention établie en 2024 est pour une durée d'un an, et se renouvelle par reconduction expresse par période d'un an. La convention pourra être résiliée par courrier recommandé 6 mois avant l'échéance de la présente convention ou de la période de reconduction.

Il est proposé de modifier la convention et mettre à disposition la salle entière au Centre socio-culturel La Pousse pour le LAEPI et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix POUR :

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit la salle multi-activités (salle entière) au Centre Socio-culturel La Pousse pour le LAEPI
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Questions Diverses

Prochaine réunion de conseil : 18 Février 2026 à 18h30 vote du budget

Fin de la réunion : 21h15

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée, suivent les signatures,

le Maire,
Pringuay Benoît



le secrétaire de séance
Courbivant Nicole

